

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION SNEP-FSU 18.12.2025

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Madame Elen GRAIN représentante de l'Association SNEP-FSU Normandie, à utiliser la salle d'Armes « salle bleue » le 18 décembre 2025 en vue d'accueillir : une réunion de bureau académique

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue », située 4 Place du Général de Gaulle,

Le Maire décide de signer avec l'activité SNEP-FSU Normandie, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue »,

Fait à Pont-Audemer, le 18 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

